



Avoir des soins infirmiers à domicile

Votre médecin vous a prescrit des soins à domicile.
Différents soins ou services peuvent vous être proposés.



Les Services de Soins Infirmiers à Domicile appelés plus simplement SSIAD.

Pour quels types de soins ?

**Vous recevez chez vous
des soins infirmiers et des soins d'hygiène.
Des infirmiers ou infirmières s'occupent de vous.**

Vous devez avoir une ordonnance de votre médecin.

Les visites des infirmiers
se font du lundi au dimanche si nécessaire.

Ces soins sont remboursés par l'**Assurance maladie**. ➡



Pour qui ?

- Uniquement pour les personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes.
- Pour les personnes adultes de moins de 60 ans avec une maladie de longue durée ou en situation de handicap.



Combien ça coute ?

Vous êtes entièrement remboursé par l'Assurance maladie :

- quel que soit le jour de la semaine,
- même si vous vivez dans un endroit isolé.



Le service d'un infirmier libéral ou d'une infirmière libérale

Un infirmier libéral
vous donne **le même type de soins**
que les Services de soins infirmiers à domicile.



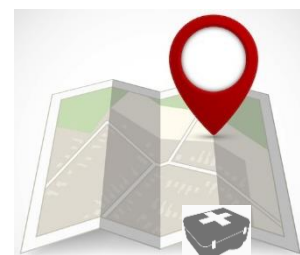
Les services d'un infirmier libéral
ne sont **remboursés qu'à 60 % par la Sécurité sociale.**

Par exemple :

sur 100 euros de soins,
votre remboursement sera de 60 euros.

Pour être remboursé
des frais de déplacement de l'infirmier libéral
vous devez choisir :

- un infirmier libéral de votre commune,
ou
- un infirmier libéral de la commune la plus proche de chez vous.



Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile appelés plus simplement SPASD

Qu'est-ce qu'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile ?

Ce service regroupe un service de soins à domicile
et un service d'**aide à domicile**. ➡

Un seul professionnel organise l'ensemble des services
dont vous avez besoin.

Ce professionnel est à votre écoute.



Combien ça coûte ?

- Les soins infirmiers sont **payés par l'Assurance maladie**.
Vous n'avez rien à payer.
- **Vous devez payer les services d'aide à domicile.**
En savoir plus sur les aides à domicile. ➡



L'Hospitalisation à domicile ou HAD

Pour qui ?

L'hospitalisation à domicile vous permet de recevoir certains soins que la médecine de ville ne peut pas vous donner :

- des soins techniques,
- des soins intensifs ou compliqués.

Vous recevez ces soins chez vous, dans un environnement rassurant :

- **du lundi au dimanche**
- **le jour et la nuit**

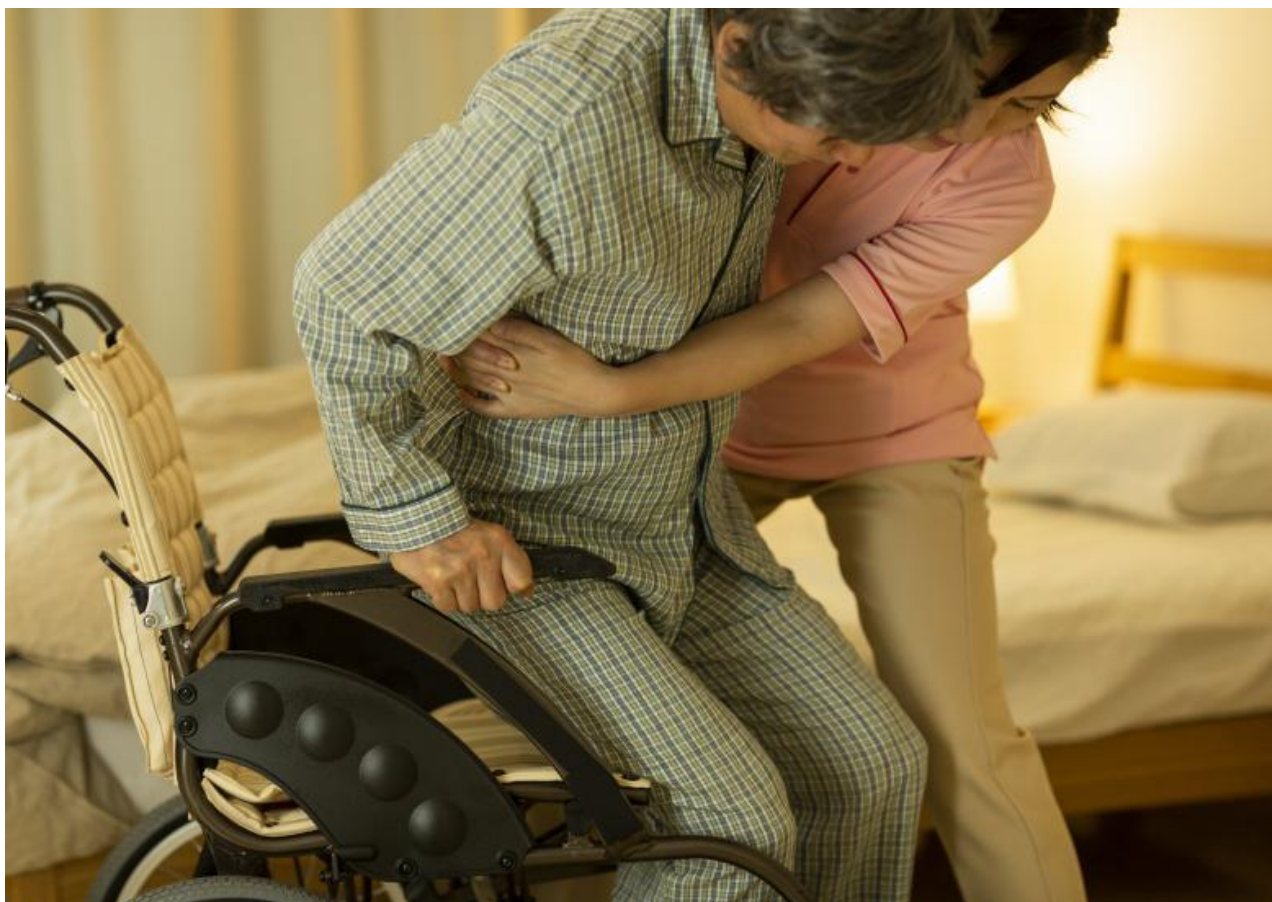


Combien ça coûte ?

Pour être hospitalisé à domicile, vous devez avoir une **ordonnance médicale** et l'accord de votre médecin traitant. C'est votre médecin traitant qui rend possible le remboursement par l'Assurance maladie. Une personne doit être présente chez vous pour vous aider.



Connaître les coordonnées des structures d'hospitalisation à domicile dans l'Aude



© European Easy-to-Read Logo : Inclusion Europe

Ce document est rédigé en « Facile à lire et à comprendre », méthode européenne permettant une accessibilité des informations aux personnes déficientes intellectuelles, dans tous les domaines de la vie. Ce document a été rédigé par le bureau FALC de l'Esat de Castelnau Le Lez – Unapei 34.